

## Marie Moret à Edward Anseele, 22 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Edward Anseele, 22 février 1888,  
1888-02-22

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN  
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45235>

### Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 2 p. (430r, 431r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [22 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Anseele, Edward \(1856-1938\)](#)

Lieu de destination Vooruit, 9, Groenplaats Gand (Belgique)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

# Description

Résumé Sur une demande de prêt de 35 000 F de la part d'Anseele. Marie Moret regrette que cette demande n'ait pas été faite du vivant de Godin, qui avait des capitaux disponibles. Elle lui explique sa situation financière et celle de la Société du Familière : Godin a légué la moitié de sa fortune à la Société du Familière, plus 200 000 F destinés à ses héritiers, dont 300 000 F en titres dans la Société destinés à elle-même ; après règlement de la succession, la Société du Familière disposera de 2 millions dont une partie en espèces mais qui lui est indispensable comme fonds de roulement. Elle regrette de ne pouvoir personnellement réunir des capitaux pour satisfaire la demande d'Anseele.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familière](#)
- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

*Vfsc*  
— —  
Guise, Familière  
22 Février 1888.

Cher Monsieur Antecle,

Combien je regrette que votre demande de prêt de 35.000 francs n'ait pas été conclue du vivant de mon mari !

Il avait les capitaux libres pour cela. Il n'a pas de même pour nous aujourd'hui.

Voici à grands traits la situation :

Mon mari a légué à la Société du Familière la moitié de sa fortune (il ne pouvait faire plus étant donnée la loi française), plus 200 000 que la Société devra compter aux héritiers de M. Godin dans un délai déterminé, après que toutes les opérations de la succession auront été réglées sans chicane de la part de ces héritiers.

La Société du Familière devra, en outre, me compter à moi personnellement 300 000 f., mais en titres dans la Société, c'est-à-dire en valeurs dont je ne puis pas faire usage comptant.

Ces deux sommes payées et aussi les droits du fisc (qui sont considérables), la Société du Familière aura pas devers quand tout sera réglé, comme part d'héritage, environ 2 millions dont une partie en espèces : mais cette partie lui est indispensable comme fonds de roulement et ni

le Conseil de Gérance, ni l'Assemblée générale ne consentiraient, même sur ma proposition, à en distraire une somme si petite qu'elle soit; ce ne serait du reste pas possible maintenant. Car notre Société a besoin de grands capitaux et elle va voir réduire de plus de moitié ceux dont elle est habituée à se servir. Cela joint à diverses autres charges font qu'il serait inutile de poser même la question de prêt.

Personnellement, je ne puis pas davantage vous faire cette avance.

Je n'ai de capital disponible que le nécessaire pour mes dépenses journalières.

Ma part dans la Société est, comme je vous ai dit, en titres que je ne puis liquider, et le peu que je pourrais rassembler en-dehors est en valeur que je ne pourrais vendre en ce moment (exemple Panama) sans pertes de plus de 50 p. %.

À mon grand regret, je ne puis donc pas songer à faire ce que vous me demandez. Aussi ai-je voulu, au moins, vous en informer de suite.

Agreez, je vous prie, Cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Vte Godin